



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 novembre 2023

Le ministère de la Justice lance la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse

Le ministère de la Justice recrute des candidats pour intégrer la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse nouvellement créée, afin que des citoyens volontaires puissent faire de leur expérience un engagement au service de l'insertion des jeunes en difficulté.

La création d'une réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a pour objectif d'apporter une assistance concrète aux équipes éducatives dans le cadre d'actions de formation, de mentorat ou de conduite de projets tournés vers les jeunes pris en charge par la PJJ.

La réserve de la PJJ propose ainsi à des citoyens volontaires âgés entre 18 ans et 75 ans et aux retraités de la protection judiciaire de la jeunesse de s'engager ponctuellement aux côtés des professionnels de la PJJ, dans le cadre de missions précises, en lien avec leur expérience et leur expertise.

Les réservistes de la PJJ interviennent en complément de l'action des équipes, et n'ont pas vocation à pallier l'absence d'un professionnel.

Ils assurent, en fonction de leurs compétences, des missions selon trois niveaux d'assistance :

- **Niveau d'assistance n°1 - renfort de l'action éducative** : appui à l'accompagnement des jeunes et participation à la mise en place des activités éducatives, culturelles et sportives, stages et mesures de réparation, soutien aux professionnels et aux familles d'accueil.
- **Niveau d'assistance n°2 - actions de formation et de mentorat** : préparation et dispense d'actions de formation, ou de mentorat de professionnels dans le cadre de leur prise de poste.
- **Niveau d'assistance n°3 - ingénierie de projet** : assistance des équipes et des cadres dans l'écriture des projets de services et de documents structurants ou encore dans le suivi des plans d'action mis en œuvre ; appui dans le cadre de projets nécessitant des compétences spécifiques.

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
Bureau de presse : Tél : 01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse

Les réservistes peuvent intervenir dans les directions interrégionales et territoriales de la PJJ, en services et établissements déconcentrés (secteur public), à l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), dans les pôles territoriaux de formation ainsi qu'en administration centrale.

D'anciens militaires pourront également rejoindre la réserve de la PJJ dans le cadre du partenariat justice/armées signé entre les deux ministères en juillet 2021 en faveur de l'insertion des mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse.

Un acte d'engagement citoyen

Choisir d'intégrer la réserve de la PJJ est un acte d'engagement au service de la mission de protection, d'éducation et d'insertion du ministère de la Justice, au bénéfice des jeunes sous main de justice.



Une mission indemnisée

Les réservistes signent un contrat d'engagement d'une durée minimale d'un an renouvelable. La durée maximum de la ou des missions est fixée à 150 journées par année civile par réserviste.

Ils bénéficient d'une indemnisation pour l'exercice de leurs missions, qui varie selon la nature des missions proposées. Le taux journalier de l'indemnité est fixé à 120 euros bruts pour les missions de niveau 1, à 160 euros pour les missions de niveau 2 et à 200 euros pour les missions de niveau 3.

Pour plus d'informations et pour postuler à la réserve de la PJJ
Rendez-vous sur lajusticerecruite.fr

*

Lire le communiqué sur l'espace presse : [cliquez ici](#)

À propos des missions de la protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Elle prend en charge les mineurs qui font l'objet d'une décision de justice pour leur permettre de trouver leur place dans la société. Son objectif : protéger, éduquer, et insérer les mineurs confrontés à la justice, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive. En 2022, 131 516 jeunes ont été pris en charge par la PJJ.